

# Quelques courants dominant l'analyse de la région en France et propos sur la définition de la région

Anne Légaré

Volume 3, Number 1, April 1985

La décentralisation pour quoi faire?

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002011ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002011ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Légaré, A. (1985). Quelques courants dominant l'analyse de la région en France et propos sur la définition de la région. *Cahiers de recherche sociologique*, 3(1), 55–73. <https://doi.org/10.7202/1002011ar>

# Quelques courants dominant l'analyse de la région en France et propos sur la définition de la région

Anne LEGARÉ

Le texte qui suit représente d'abord une sorte d'introduction bibliographique à l'analyse de la région dans la société française actuelle. À partir de ce bilan, on tente de montrer l'importance de la définition de l'État puis la cohérence qui la lie aux théorisations sur la région.

Ensuite, ce texte rappelle le réseau de liens, dans le cas des analyses qui portent sur le Québec, entre la société, saisie dans l'espace québécois, et l'État, comme complexe de pouvoirs doublement articulés à la fois au niveau provincial et au niveau fédéral puis à la synthèse opérée par l'articulation entre les deux espaces étatiques. Ce réseau de liens est pris en considération ici comme toile de fond sur laquelle se dessine toute définition de la région, qu'elle soit infra-provinciale ou confondue avec l'espace social et étatique provincial (appelée ici région fédérale). Selon la position qui suit, toute région (au Québec et au Canada) est doublement polarisée par le contexte dans lequel s'inscrit le rapport État/société.

On objectera que le palier étatique provincial est seul à l'origine de la décentralisation régionale effectuée à l'intérieur du Québec, et que, de ce fait, l'analyse de la région infra-provinciale n'a rien à voir avec le contexte canadien. On objectera, de plus, que si l'on doit parler de société, on ne voit pas, dans ces conditions, comment une région donnée par le gouvernement du Québec et

isolée socio-géographiquement pourrait, au niveau du «vécu des gens», avoir à voir avec une quelconque société définie par rapport à l'ensemble canadien. Une problématique de l'analyse de la région à l'intérieur d'une province serait inconciliable avec une problématique de l'analyse de la province comme région dans le cadre canadien.

Il est bien clair que les limites du texte qui suit ne permettent pas d'aborder tous les cas de figure qui aideraient à rendre systématique une problématique des liens structuraux entre régions infra-provinciales et régions fédérales. Cela constitue un problème en soi et je me contenterai d'esquisser quelques-unes des raisons pour lesquelles il ne devrait pas être laissé pour compte. Car il serait un peu rapide d'évacuer ce problème et de conclure à une incompatibilité des approches du simple fait de la difficulté qui consiste à savoir comment saisir s'il y a ou non des liens tirés, par exemple, du rapport État/société à reporter au niveau infra-régional et si cet objet d'étude, la région infra-provinciale, doit être considéré abstraction faite du contexte canadien et séparément des analyses qui portent sur la région fédérale (provinces) et l'État canadien.

Il me semble, au départ, qu'une double question doit être élucidée. Il s'agit en effet de savoir si l'objet d'étude porte sur des questions descriptives, fonctionnelles, c'est-à-dire si l'analyse est de type institutionnaliste. Par exemple, quelles sont les réformes récentes, les politiques en cours, quelles sont les nouvelles compétences, d'où proviennent les nouvelles élites, comment sont liés les personnels administratifs locaux et le palier provincial, quels sont les emprunts possibles aux expériences étrangères sont des questions auxquelles il est possible de répondre à l'aide d'une approche institutionnaliste. Par les réponses à ces questions, on en saura certes plus sur l'état actuel de la régionalisation à l'intérieur d'une province. Inversement, on pourrait faire parler le même type de questions sur le cas des transformations juridiques et politiques entre une ou des provinces et le fédéral et tous se mettraient d'accord pour dire qu'il s'agit d'une étude à caractère institutionnaliste plutôt que sociologique. S'il s'agit de ce type de questions, il est clair que cette étude peut se satisfaire d'une abstraction extrayant la région de son contexte sociologique mettant en cause l'État dans son ensemble et la société québécoise vis-à-vis cette globalité.

Cependant, si ce qui est recherché n'est pas de ce type, il faut, dans un second temps, savoir quels liens l'objet à étudier entretient avec la société. Toute question qui s'interroge sur les rapports qu'entretiennent les acteurs sociaux avec le pouvoir, ses formes,

lieux, liens avec l'État, etc., ne peut faire l'économie du rapport État/société et, qu'on le veuille ou non, dans le cas du Québec, cela renverra bien quelque part à l'État canadien dans son ensemble. Il serait donc utile de savoir jusqu'à quel point le chercheur se préoccupe de prendre en considération l'ensemble des liens qui se tissent dans une société donnée et qui traversent, affectent, subrepticement ou de façon impérative, son objet d'étude. En d'autres mots, jusqu'à quel point le chercheur est-il prêt (parce qu'il considère que c'est indispensable d'un point de vue épistémologique) à relier son objet partiel au champ des rapports sociaux, c'est-à-dire au champ social global par rapport auquel se constitue tout aussi bien l'État que la-les région-s. Si le chercheur reconnaît que ce champ affecte son objet d'étude, son libre choix est de chercher ensuite les moyens théoriques et méthodologiques qui lui paraissent appropriés pour en tenir compte. Ce n'est pas là une différence entre marxistes et non marxistes mais bien plutôt entre champs épistémologiques. Je mettrais donc de côté le souci de l'interrogation sociologique visant, sans que son projet soit jamais accompli<sup>(1)</sup>, à lier son objet le plus infime à la totalité et de l'autre, une approche qui se convaincra d'être plus «réaliste», qui consistera pour une part à isoler et à abstraire la région de son contexte sous prétexte que «l'on en finirait plus» de tenir compte de la globalité. Faire l'économie de ce «quelque chose» (ce que j'ai appelé au début «une problématique des *liens structuraux* entre régions infra-provinciales et régions fédérales»...), ce «quelque chose que les faits ne sont pas eux-mêmes») pour arriver à être plus sûr de palper, de maîtriser son objet est plus une position épistémologique dans le champ scientifique qu'une option idéologique et toute coïncidence entre ces deux domaines serait un aspect secondaire.

Comme il est dit plus haut, la trajectoire choisie dans la dernière partie de ce texte propose de renvoyer la région au rapport État/société. Dans le cas doublement étatique du Québec, il est vrai que cette question est complexe. Mais sans qu'une question ait été explicitement formulée, on peut se demander comment on pourrait croire suffisant de lui avoir substitué une réponse.

### **L'éclairage comparatif**

L'utilité de la comparaison des travaux personnels antérieurs sur la région ont précédé les question que je formule dans le présent texte. En effet, ces recherches sur les relations entre le Québec et le Canada ont préparé, par leur souci d'échapper à une vision nationaliste, le terrain à une démarche comparative.

Les éléments socio-politiques qui donnent forme au rapport région/État, les espaces sociaux régionaux représentent un objet central au cœur des principales transformations de l'État et du politique. Mais les rapports de pouvoir qui cernent la région en régime fédéral ne peuvent être confondus avec les modalités et les effets de la régionalisation en régime unitaire. Pourtant, dans l'un et l'autre cas, l'État ne fait-il pas face aux mêmes règles de cohésion et d'unité? C'est cet ensemble de similitudes et de différences qu'il peut être utile de dégager en comparant les rapports région/État entre régime unitaire et régime fédéral. Ici le régime ne sera pas considéré dans sa seule acception juridique. Le régime est analysé comme lieu et enjeu de rapports de pouvoir liant l'État et la société. On le définira comme processus d'organisation/distribution des pouvoirs de l'État en un réseau d'espaces politiques à la fois séparés et interdépendants (que ce soit à l'intérieur d'une province ou entre provinces, dans un régime fédéral comme le Canada ou entre régions et départements, dans un régime unitaire comme la France).

En France, la décentralisation et la régionalisation sont les formes que prennent les modifications qui traversent le rapport entre État et région. Yves Mény suggère l'idée que jusqu'à l'élection de 1981, la décentralisation serait passée d'un *thème d'opposition* à un *processus réel* mené par le pouvoir : «l'idée de faire de la décentralisation 'la grande affaire du septennat' peut faire tomber en désuétude l'une des traditions les mieux ancrées de la vie politique française»<sup>(2)</sup>. Si l'on ne peut encore juger des effets réels des réformes amorcées et annoncées en France à ce propos, on peut du moins admettre que leur richesse réside dans la complexité des questions qu'elles soulèvent.

La région gagne donc à être étudiée d'un double point de vue : tout d'abord dans l'intimité de son rapport à l'État<sup>(3)</sup>, ce premier point de vue étant que les transformations qui affectent la région représentent un mode de consolidation de l'État, tout en accroissant ce que Michel Crozier et Jean-Claude Thoenig décrivent comme étant «la diffusion du pouvoir et la confusion des responsabilités tout au long des échelons hiérarchiques territoriaux et entre l'Administration et les notables»<sup>(4)</sup>. D'un autre point de vue, la région peut aussi se transformer en mouvement qui vise parfois à ébranler la cohésion de l'État et, renforcée par des pouvoirs accrus, est tendanciellement portée à se situer à l'extérieur du champ de pouvoir de l'État; elle est ainsi traversée par ce qu'il est convenu d'appeler «des mouvements sociaux régionaux» ou nationaux, mouvements ne s'attaquant pas fatalement à l'unité de

l'État<sup>(5)</sup>. La région sera donc aussi étudiée d'un deuxième point de vue<sup>(6)</sup>, en tant que mouvement tendanciel d'extériorité par rapport à l'État; dans ce cas, le tracé de sa ligne de démarcation est délicat et sa prospection exige a fortiori une argumentation fine en ce qui concerne l'instrumentation théorique.

L'étude de la région vise donc deux aspects : l'analyse des transformations qui affectent la région dans son aspect étatique et dans ses tendances autonomistes, en ayant pour spécificité de tenir compte tout particulièrement du *rôle constitutif* qu'est amené à jouer, dans chaque cas donné, le régime (de type unitaire ou fédéral), en s'appliquant à en cerner le poids dans les dispositifs de pouvoir. Une telle recherche est donc aussi réflexion sur l'État, et sur le poids du régime dans la constitution de son rapport à la société. Quant à la définition de la région, on voit qu'elle se complique aussi au Québec comme en France de son ancrage dans la société car, «quant à l'idée qu'il existerait des *critères*, objectifs et préexistants, *d'identité régionale*, elle est contredite par les conditions mêmes de la construction régionale en France»<sup>(7)</sup>.

C'est à partir des années soixante que l'on remarque une période de mutations décisives. Car, c'est en 1964 (décret du 14 mars) qu'intervint en France, par exemple, la réforme administrative établissant, à partir de la fonction du préfet de région, la structure du système de régionalisation.

Au Canada, la période des années soixante a marqué une rupture prononcée dans la répartition des pouvoirs entre le centre et les provinces, transformation qui inaugure, par le renforcement du rôle des provinces dans la réglementation des rapports de travail, par exemple, la mutation du rapport entre l'État et la société. On pourrait dire que la récente décentralisation régionale au Québec est également une forme nouvelle des mutations de ce rapport.

Il semble donc utile de situer ce problème par rapport aux principaux travaux sur la région en France. En effet, voisinant avec les disciplines des sciences politiques et de la sociologie, la diversité des études sur la région y est remarquable et il importe d'approfondir la problématique sur la région par rapport à ces divers courants.

## 1. Diversité des recherches en France sur la région

Les angles sous lesquels la région a été étudiée en France, dans les sciences politiques et en sociologie, sont multiples. Ceci s'explique facilement. En effet, la décentralisation et l'aménagement du territoire ont fait l'objet autant de programmes et de réformes que

de revendications. Ainsi, la réorganisation du tissu juridico-politique français a fixé l'intérêt de nombreux travaux, se juxtaposant aux études portant plutôt sur les régionalismes et les mouvements régionaux.

Ces recherches se caractérisent d'abord par la diversité, par leur spécialisation et par une certaine étanchéité des unes aux autres. La classification des approches restera surtout descriptive. Il est cependant important de faire mention, pour débiter, de certaines des réflexions qui ont été élaborées sur la définition de l'État, ainsi soumise à des distinctions importantes<sup>(8)</sup>. Quoique ces distinctions ne recourent pas exclusivement les deux principaux champs qui séparent les études sur la région en France, elles tendent à en rejoindre plusieurs dimensions. En les comparant, on constate que ces études s'organisent autour de deux axes, les études portant sur les structures et d'autres portant sur les mouvements régionaux.

### 1) *Région et structures politico-administratives*

Le premier ensemble d'études sur la région en France, au sein duquel on trouve les contributions les plus nombreuses, appuie ses analyses sur les multiples dimensions institutionnelles liées au pouvoir régional. Jacques Lagroye et Vincent Wright en dressent une liste qui illustre la complexité de l'analyse du pouvoir local :

«a variety of local government systems... results from the interplay of a large number of factors which include the legal sphere of competence of the local authorities, their size and proximity to the capital, their political relationship with the center, their internal party structure, the personality and power of the leaders, the extent and nature of their linkages with the center, the quality and efficiency of their locally appointed bureaucrats, their tax base and their financial dependance on the center»<sup>(9)</sup>.

Dans cette lignée de recherches sur la région se trouvent au premier rang les travaux liés à l'aménagement du territoire, à la sociologie des organisations, ainsi qu'à l'analyse proprement juridique. Les travaux les mieux connus sur l'aménagement du territoire ont été produits notamment par le Centre d'Étude et de Recherche sur l'Administration Économique et l'Aménagement du Territoire (C.E.R.A.T.) de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, Centre dirigé par M. François d'Arcy. Les publications de ce Centre, telles «Administration traditionnelle et planification régionale»<sup>(10)</sup>, «Aménagement du territoire et développement»<sup>(11)</sup>, celles de l'Institut Français des Sciences Administratives<sup>(12)</sup> et de l'Institut International d'Administration Publique<sup>(13)</sup>, les ouvrages de F. d'Arcy, J.L. Bodiguel, C. Gilbert, J. de Lanversin, J.L. Quermonne, M.

Philippeau, L. Sfaez, J.E. Vié, pour ne citer que ceux-là, se réunissent autour de l'étude des dimensions administratives et socio-politiques des transformations étatiques entraînées par la division territoriale. L'hypothèse de Jean-Luc Bodiguel selon laquelle «la pression des problèmes techniques, *expansion économique et aménagement du territoire*, va peut-être, permettre (à la régionalisation) de marquer des points»<sup>(14)</sup> s'est révélée à la fois comme réalité politique mais également comme pôle d'attraction des analyses politiques.

Non loin de cette première voie de recherche, se dégagent les études sur le pouvoir régional élaborées à partir des théories de la prise de décision et de la sociologie des organisations. Ressortent ici les travaux de P. Gremion<sup>(15)</sup>, de J. Lagroye et de J.C. Thoening<sup>(16)</sup>, et ceux de J. Becquart-Leclercq, A. Krieger, J.P. Worms. Le Centre d'Étude et de Recherche sur la Vie Locale de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, dirigé par M. Albert Mabileau, est également orienté sur l'étude du pouvoir régional et ses recherches se situent au confluent des voies empruntées par les groupes précités. Les travaux d'Albert Mabileau liant information et vie locale se rangent parmi les plus importants<sup>(17)</sup>.

Enfin, une troisième voie complète ce premier groupe : il s'agit des études à caractère proprement juridique. Quoiqu'un certain nombre de ces travaux se situe à la limite de l'approche administrative utilisée dans les études qui portent sur l'aménagement du territoire<sup>(18)</sup>, des caractéristiques propres justifient que l'approche juridique soit présentée isolément. En effet, ce courant se caractérise par l'importance *manifeste* et par la primauté qui est accordée aux aspects juridiques du phénomène régional, dans la mesure où ceux-ci lui servent d'explication principale. De grande importance dans l'analyse politique en France, liée à une conception associant étroitement le Droit et l'État, cette approche, appliquée à la région, se développe par exemple autour des travaux de M. Bourjol<sup>(19)</sup>.

Si l'ensemble de ces trois courants de recherche se dessine, à première vue, comme on l'a dit plus haut, à travers leur diversité, leur spécificité, trois notions peuvent en être dégagées qui se recourent, fondent les points d'interpénétration de ces voies de recherche et démontrent que leurs limites ne sont pas infranchissables : la notion de *régionalisation* plus directement associée au premier courant lié à l'aménagement du territoire; les notions de *centre/périphérie* plus directement associées à la sociologie des organisations et enfin, celle de *représentativité* (et de légitimité), inspirée de l'approche juridique.



La notion de «régionalisation», dite aussi «régionalisation fonctionnelle»<sup>(20)</sup> renvoie à un mouvement «organisé à partir du centre», identifié ici à «l'État». J.A. Mazères la décrit ainsi :

«la régionalisation se définit en fait très simplement comme l'action menée au sein de l'État et par l'État pour mettre en place, à un échelon territorial régional, des institutions et des compétences qui peuvent être déconcentrées ou décentralisées»<sup>(21)</sup>.

Cette notion *s'oppose* au régionalisme «dont le but est de réaliser l'autonomie authentique de la périphérie»<sup>(22)</sup>. Pour reprendre Mazères, «le régionalisme lui, fait référence non point à des interventions publiques, mais à des conceptions, à des aspirations, à des luttes»<sup>(23)</sup>. La régionalisation se révèle comme la notion-clé des analyses administratives portant sur l'aménagement du territoire, alors que le régionalisme renvoie plutôt à la périphérie.

Le couple centre/périphérie se démarque à certains égards du couple centralisation/décentralisation, plus exclusivement associé aux initiatives partant de l'État comme centre. Pierre Grémion illustre très bien ce point quand il dit :

«la centralisation formelle est minée par des pouvoirs parallèles qui se développent en périphérie à partir de l'extension de l'univers de la règle... Les rapports entre le centre et la périphérie sont caractérisés par une guerre de tranchées sans fin et sans merci»<sup>(24)</sup>.

Régionalisation, centralisation et décentralisation sont donc les mouvements qui émanent de l'État conçu, dans ce cas, comme centre ou ensemble d'institutions, agent ou acteur politique<sup>(25)</sup>. La périphérie renvoie par contre à un espace politique distinct, analysé séparément quoique traversé par un double mouvement : le mouvement provenant du centre auquel est identifié l'État et le mouvement périphérique en autant qu'il se réfère plutôt à des aspirations, à des luttes.

Alors que la notion de régionalisation est au cœur d'une approche liée de très près aux processus étatiques de centralisation/décentralisation, la notion de périphérie, en étudiant les rapports politiques entre «bureaucrates et notables locaux», par exemple, construit un objet doublement divisé, penchant d'un côté vers l'autonomie et de l'autre traversé par son rapport à la centralité.

Enfin, la notion de «représentativité», double de celle de «légitimité» et objet privilégié de l'analyse juridico-politique, rejoint les dimensions étatiques étudiées dans les approches précédentes. Sans se limiter à l'approche juridique, J. Chevallier y fait référence ainsi :

«on peut estimer que l'existence d'articulations périphériques et notamment régionales, fortes, dynamiques, échappant à l'emprise exclusive du centre et largement ouvertes vers l'environnement social, est de nature à améliorer l'efficacité du système politico-administratif... La région remplit une fonction *représentative*... L'élection du Conseil régional au suffrage universel transformera profondément l'institution régionale. D'abord elle dotera la région d'une légitimité *incontestable*»<sup>(26)</sup>.

Cette citation reflète au mieux les trois éléments contenus dans le premier groupe d'analyses de la région fondées sur les structures, à savoir le «système politico-administratif», «des articulations périphériques... échappent à l'emprise exclusive du centre» et des «fonctions de représentativité et de légitimité».

## 2) *Les mouvements sociaux régionaux*

Les *mouvements* qui interrogent l'État et la centralité sont au cœur de trois types d'analyse. La contribution théorique d'Alain Touraine sur les mouvements sociaux est bien connue et elle apporte un éclairage dont on ne peut se passer. De même, les travaux théoriques et empiriques de Jacques Chevallier sur l'analyse institutionnelle contribuent également à saisir la région dans son aspect aussi bien diachronique que synchronique. Enfin, on trouve dans l'approche marxiste des études des mouvements régionaux soumis à une problématique classiste du changement.

Alain Touraine dira dans *Le pays contre l'État*, à propos de l'analyse des mouvements régionaux et du mouvement occitan en particulier : «au lieu de chercher sa *nature*, il faut s'interroger sur son *action*, c'est-à-dire examiner comment il se construit et acquiert — ou non — une capacité d'action politique»<sup>(27)</sup>. Ainsi, Touraine distingue entre le *mouvement social*, champ de l'historicité qu'il définit comme étant «la production de la société par elle-même ou ce qui est la même chose, de la société comme sujet historique»<sup>(28)</sup> et l'*institution*, de la manière suivante : «j'appelle... institution un système de rapports sociaux qui produit des décisions considérées comme légitimes par la collectivité qui institue l'organisation sociale»<sup>(29)</sup>.

Touraine appuie son analyse sur une définition structuro-fonctionnaliste de l'État,

«lieu de combinaison du système institutionnel et des autres systèmes sociaux, système d'action historique, système de classes, systèmes organisationnels... L'État relie un champs d'historicité à une organisation sociale en passant par un système politique»<sup>(30)</sup>.

On retiendra de la définition d'Alain Touraine que l'État est considéré comme un «*lieu de combinaison*» entre «système d'action», espace de mouvement social et «système politique». La position *intermédiaire* du système politique par rapport au champ d'action sociale et aux autres modes d'organisation est un élément de la dynamique d'ensemble ramenant la formation des éléments à leurs interactions.

Cette acception permet par contre de saisir la région au-delà d'une définition strictement institutionnelle. Ce type de recherche, centrée en partie sur les mouvements sociaux qui émergent de la région, se concentrera sur le fait que l'action des mouvements sociaux «déborde toujours le cadre institutionnel, tout en l'utilisant»<sup>(31)</sup>.

Parlant du mouvement régional occitan, Touraine et Dubet ajoutent : «il est à la fois volonté de s'affirmer contre l'État et action à l'intérieur du système politique français»<sup>(32)</sup>. Ce constat pose bien la double face de l'analyse de la région qui constitue la principale distinction entre les grands courants de l'analyse du régional en France. Dans le même champ que l'analyse tourainienne et préoccupée aussi bien par les aspects diachronique que synchronique de la région, l'analyse institutionnelle prend également en considération la région sous ce double aspect. C'est pourquoi elle se range également du côté de l'analyse des mouvements sociaux. Dans ce courant se trouvent principalement les publications du Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie (C.U.R.A.P.P.) dont les travaux de Jacques Chevallier<sup>(33)</sup> sont les mieux connus.

En opérant une distinction entre deux types de définition de l'institution, une définition traditionnelle et essentialiste centrée sur l'«*institué*» et une définition dans laquelle «l'institution n'est plus considérée comme une donnée construite, mais comme un *processus dialectique* résultant de la tension permanente entre l'«*institué*» et l'«*instituant*»<sup>(34)</sup>, Jacques Chevallier rejoint d'une certaine manière des éléments de l'analyse tourainienne. Ceci l'amènera à énoncer :

«le contenu positif et objectif du concept d'institution fait place à un contenu dialectique et problématique, transformant l'institution en auto-création continue... même si l'on conçoit l'institution comme un processus dialectique, on est obligé de le «finaliser», de le rapporter au système *d'action collective* par rapport auquel il se déroule»<sup>(35)</sup>.

Ainsi, quand Chevallier parle de la transformation de l'institution en «auto-création continue» ou du phénomène «d'auto-

institution» rapporté au «système d'action collective», on pense à Touraine quand il écrit :

«les mouvements sociaux... sont l'action collective des acteurs de niveau le plus élevé, les acteurs de classe, qui luttent pour la direction sociale de l'historicité, c'est-à-dire des grandes orientations culturelles par lesquelles une société organise normativement ses rapports avec son environnement»<sup>(36)</sup>.

Les trois principes qui structurent le mouvement social, chez Touraine, principe «d'identité, d'opposition et de totalité»<sup>(37)</sup> s'associent aux «trois mouvements fondamentaux» dont la conjugaison correspond au processus d'institutionnalisation qui prend la forme, chez Chevallier, de «mouvement de spécification, de différenciation et d'unification»<sup>(38)</sup>.

Enfin, on note que l'analyse institutionnelle retient comme un des axes sur lesquels elle doit se pencher «la rupture instituante», c'est-à-dire le «*rejet du code* qui régit les rapports sociaux et définit l'ordre des significations à l'intérieur d'une société donnée»<sup>(39)</sup>.

Pour Touraine par contre, ce sont «les conduites de rupture» dont «l'action critique institutionnelle» (ou «rupture instituante») n'est qu'un volet<sup>(40)</sup>, qui caractérisent les mouvements sociaux.

«Pour qu'on puisse parler de mouvement social chez Touraine, dit J. Chevallier, il faut encore que le problème social soit posé dans sa généralité, reconnu comme le produit d'une répression ou d'une aliénation, et rapporté aux formes de la domination sociale»<sup>(41)</sup>.

Ces deux approches, quoique non réductibles l'une à l'autre et s'opposant en divers points, sont complémentaires à plusieurs égards. D'un point de vue empirique, la démarche tourainienne d'intervention sociologique apporte un éclairage utile sur un ensemble de questions que nous nous posons. De même, les études concrètes de J. Chevallier comme «Les nouvelles institutions régionales en Picardie»<sup>(42)</sup> et «La réforme régionale»<sup>(43)</sup> sont utiles par leur double questionnement.

De leur côté, les travaux sociologiques marxistes sur la région expliquent le développement des mouvements régionaux à travers le pouvoir de classe. Un exemple de ce type d'analyse est illustré dans l'ouvrage bien connu de Renaud Dulong :

«Tout ceci conduit à regarder l'existence des féodalités<sup>(44)</sup> — chacune pour elle-même et dans le réseau qu'elles ont constitué — comme l'effet des pratiques de la bourgeoisie, pratiques fondées sur les rapports de production ou fonctionnant directement au niveau super-

structurel pour placer une fraction de la bourgeoisie en position d'hégémonie sur une région»<sup>(45)</sup>.

Les travaux de Dulong et de Louis Quéré approfondissent des études de cas comme le Limousin, le Rhône-Alpes, la Bretagne, le Languedoc-Roussillon et la Lorraine.

Quand on considère l'ensemble de tous les travaux sur la région en France<sup>(46)</sup>, il ne fait aucun doute qu'il faut tenir compte des éléments tout à fait essentiels que contiennent ces travaux. Un volet de l'analyse de la région y demeure cependant impensé puisqu'il est indispensable d'introduire le poids constitutif du régime<sup>(47)</sup> qui occupe une place et une fonction propre entre les mouvements sociaux régionaux, la société et l'État.

## 2. Quelques relations entre la définition de l'État et de la région et la forme de régime

En effet, on ne peut omettre le rôle structurant du régime au niveau des rapports de pouvoirs régionaux car il nous semble éclairant d'élargir la problématique de l'analyse des régions à l'intérieur d'un même État-Nation en reliant et comparant les diverses approches qui s'y emploient de façon variable et en utilisant pour épicerie une confrontation entre une conception non institutionnelle et non instrumentale de l'État et le *poids spécifique des régimes* qui distribuent les compétences et définissent les espaces politiques régionaux. Dans ce contexte, le régime se présente non seulement comme phénomène juridique mais aussi et davantage comme rapport politique relié au champ social au sens où il est étroitement associé et incorporé aux transformations des rapports sociaux, eux-mêmes formant ce qu'on pourrait appeler le corps mouvant par rapport auquel se forme l'État.

1) Cette démarche se fonde donc sur une conceptualisation de l'État comme *synthèse* des rapports de domination et de coercition ne pouvant réduire l'État ni au système d'institutions de droit public, ni à l'instrument de l'une ou de l'autre classe ou groupe social, ni à ce qu'il est convenu d'appeler «les appareils d'État»<sup>(48)</sup>. Pas davantage que le concept d'institution ne peut se résumer à une définition de type essentialiste le réduisant à l'«institué», l'État, selon nous ne renvoie ni à une *somme* d'institutions pré-définies, ni non plus à une farandole de mouvements spontanés. Ce que recouvre le concept d'État comme processus historique de rapports de force et de domination, ses conditions concrètes, à tel ou tel moment et dans tel ou tel cas demande à être cerné et spécifié à chaque fois. Ainsi repéré, du moins dans ses lignes de force, l'analyse de l'État

permettra de *révéler*, parmi d'autres éléments qui contribuent à sa formation et transformation, le rôle du régime. Si l'État est une combinaison de données de droit et de rapports de pouvoir, recouvrant domination et répression, la frontière entre le public et le privé<sup>(49)</sup>, la distinction entre le juridique et le politique, et, en conséquence, le rôle spécifique du régime font partie de son analyse. C'est ici que les régions apparaissent.

D'une manière qui tend à être générale à travers les analyses françaises, la région est considérée ou bien comme un phénomène créé de toute pièce par le procès juridico-étatique de distribution des pouvoirs à travers un espace territorial donné, c'est donc un produit qui vient d'«en haut», ou bien comme l'émergence d'un mouvement autonome de revendications et/ou de rupture, qui vient d'«en bas», ou encore, acception intermédiaire, comme une donnée originale de l'histoire, sorte d'épiphénomène ethno-culturel marginal avec lequel «il faut compter»; dans chaque cas, un rapport différent au politique, à l'État, au pouvoir est autorisé, béance, absence ou au contraire centralité, totalité. Voilà pourquoi, dans la mesure où la définition de l'État et celle de la région sont interreliées, il nous semble si important de savoir de quel État l'on parle. On aura remarqué ainsi, l'insistance mise sur une définition de l'État tenant compte du fait qu'un des traits de son objet est le caractère divisé, caractéristique donnée par la dimension conflictuelle et dynamique des rapports sociaux et des rapports de pouvoir à l'échelle de la société. Dans ce sens, l'État, et à la suite les institutions, les organisations, et même le système politique ne peuvent avoir un caractère plat, linéaire, ou strictement descriptif. Le concept d'État doit combiner à la fois les caractères *généraux* des divisions qui traversent tous les rapports socio-politiques, à savoir la combinaison synchronique de la domination et de la subordination, et des caractères *concrets* qui s'élaborent comme processus, mouvements, changement, diachronie. Cette approche vise donc à condenser à la fois les traits *généraux* et les déterminations *singulières* qui régissent chaque cas en donnant la primauté à ces dernières. L'ordre des concepts est donc double, il s'allie au général et est commandé par le concret.

D'une manière opérationnelle, on sera amené à distinguer entre des objets d'ordre strictement empirique comme, par exemple, un «conseil régional» français<sup>(50)</sup> ou une «municipalité régionale de comtés» (MRC) au Québec, et des objets plus complexes, comme l'État qui incorporent les dimensions contradictoires et multiformes des situations empiriques. Ainsi, le concept d'État ne désigne pas une *somme/addition* de situations empirico-descriptives

séparées mais plutôt la *synthèse* de ces situations isolées en incorporant leur caractère de division, de domination, et de force. En conséquence, l'État a un *objet distinct* des concepts d'appareils d'État, de pouvoir d'État, d'institutions étatiques, etc. Ces derniers concepts désignent plutôt les lieux, les espaces, les situations concrètes, et singulières de l'État.

La définition du concept d'État peut se résumer ainsi : l'État désigne la *synthèse* des rapports de domination et de coercition assurant la cohésion sociale et réalisés dans des lieux institutionnels qui assurent cette cohésion. Ces institutions appartiennent au réseau étatique mais cette synthèse *se fonde* aussi bien sur les espaces institutionnels non réductibles aux seules formations juridiques ou relevant du droit public mais recouvrant aussi des espaces de pouvoir appartenant à la société. Les appareils, les institutions du système politique, les mouvements associatifs, les bases décentralisées de pouvoir, les compétences autonomes, aussi bien que les institutions régionales qui font actuellement en France l'objet de la suppression de la tutelle étatique, (en étant des objets concrets et distincts d'analyse), sont autant de lieux spécifiques de réalisation du rapport de domination/répression dont l'État opère et représente la synthèse. Comme le tout n'est pas la somme de ses parties, l'État n'est pas la somme de ces espaces de pouvoir et ne leur est pas réductible.

2) De la même manière, le concept de région, s'il est associé, au niveau le plus concret, à la régionalisation, aux questions régionales, au régionalisme, ne désigne ni l'un ni l'autre de ces mouvements. La région dépasse, déborde ces phénomènes. On la définira provisoirement dans les lignes qui suivent en tenant compte des éléments trop limitatifs de la problématique française telle qu'exposée plus haut.

Comme on l'a dit, il est nécessaire d'élargir la problématique de la région pour saisir *à la fois* les liens de la région avec un champ élargi de l'État d'un côté et de l'autre avec le champ des mouvements socio-politiques dont certains sont tendanciellement en position d'extériorité vis-à-vis de l'État. Ce seuil à définir peut, à ce stade-ci, être conceptualisé comme suit : la région désigne un processus de formation de l'État défini par des limites spatiales, juridico-politiques, économiques, et socio-culturelles, processus par rapport auquel la société, à travers les acteurs régionaux, s'articule à l'intérieur ou à l'extérieur du champ défini par l'État. Cette définition provisoire est, à ce stade-ci, fidèle au problème posé dans la mesure où elle renvoie au caractère contradictoire de l'action

régionale et au rapport État/société, que permet de cerner la double face de la région.

3) Enfin la notion de régime doit s'associer avec cohérence aux définitions proposées à propos de l'État et de la région. Si l'État et le régime qui distribue ses compétences désignent des objets distincts, on voit par contre que des liens étroits les relient. Le régime, ici, peut avoir une extension qui concerne la régionalisation du pouvoir étatique de compétence provinciale.

C'est pourquoi on a posé que, d'une certaine manière, le régime est constitutif de l'État : ainsi, État et régime sont conçus à travers des liens d'interdépendance et d'action réciproque l'un sur l'autre<sup>(51)</sup>. Le régime représente un des «systèmes ou structures politiques» qui réalisent l'État et c'est pourquoi on le définira en tant «qu'organisation/distribution des lieux d'exercice des pouvoirs de l'État en un réseau d'espaces politiques à la fois séparés et interdépendants». La décentralisation infra-provinciale concerne donc aussi cette distribution.

On voit que le régime, considéré non comme causalité mais comme processus d'organisation/distribution des lieux de pouvoir réalisant le rapport de domination de l'État, entretient avec la formation de la région comme espace de pouvoir, un rapport privilégié. Que la région soit considérée, elle, comme support de l'intervention étatique ou comme face d'un mouvement autonome ou encore comme épiphénomène historico-culturel, le régime, quel qu'il soit, la traverse, la module, et agit sur sa transformation. Le régime, dans son interdépendance avec l'État, apparaît comme élément constitutif et constant (quoiqu'agissant de manière variée) de la formation régionale.

### 3. Quelques objets d'analyse

On pourra alors se demander en quoi, de quelle manière, jusqu'à quel point le régime structure les rapports de pouvoir, de/dans l'État à travers les espaces régionaux?<sup>(52)</sup>.

Sur un plan comparatif entre la France et le Canada, on pourrait se demander, par exemple, comment les régimes de type unitaire et fédéraux opèrent de manière propre cette structuration/organisation/transformation.

Étant donné le rapport d'interdépendance qui relie l'État et le régime, l'État se trouve-t-il à incorporer tous les rapports de pouvoir qui se dessinent à partir de la région, ou, en d'autres mots,



l'État absorbe-t-il, dans le cas régional, tous les rapports de pouvoir?. S'il est possible d'envisager que certains rapports de pouvoir échappent sur une base régionale, à l'emprise étatique, quelles sont les conditions de cette extériorité? Voilà autant de questions ouvertes pour l'analyse régionale, infra-provinciale ou fédérale.

Jacques Chevallier soutient à propos de la région en France que «non seulement la région ne met nullement en péril l'unité nationale<sup>(53)</sup>, mais encore elle favorise sa préservation et son renforcement»<sup>(54)</sup>. Il ajoute ensuite :

«encore faut-il que la région reste maintenue dans les replis de l'ordre étatique, soumise au lien d'allégeance national et reliée au pouvoir central par un circuit continu et réversible d'échanges. Dès l'instant en effet où la force centrifuge tend à l'emporter et où le lien entre le centre et la périphérie se distend, un processus d'éclatement de l'État national est effectivement engagé. Il y a donc un seuil au-delà duquel l'attraction s'inverse... La région qui n'existait que dans/par son rapport au centre se met à exister pour elle-même, de façon réellement autonome».

La question de ce seuil nous intéresse au Québec au plus haut point, car elle met l'accent sur la double polarité régionale : *État et société*.

**Anne Legaré**  
Département de science  
politique UQAM

- 
- (1) Je rappelle Adorno qui disait «les faits ne sont pas cet élément ultime et impénétrable que la sociologie régionale voit en eux conformément au modèle des données sensibles de la théorie ancienne de la connaissance. En eux apparaît quelque chose qu'ils ne sont pas eux-mêmes», Adorno, T. et Popper, K., *De Vienne à Francfort. La querelle allemande des sciences sociales*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1979, p. 15.
  - (2) Meny, Yves, «Décentralisation : une si longue histoire...», in *Après demain*, Paris, no 240, janvier 1982, p. 7; voir aussi «La décentralisation est-elle la 'grande ou la grosse' affaire du septennat?», *Le Monde*, 25 février 1983, p. 30.
  - (3) Voir à ce propos Jean-Claude Thoening pour qui «the role of local institutions cannot be discussed without discussing that of the state», in Lagroye, J. and Wright, V., *Local Government in Britain and France*, London, George Allen & Unwyn, 1979, p. 100.
  - (4) Crozier, M. et Thoening, J.C., «Le tissu décisionnel local», in La décentralisation, Paris, *Les Cahiers français*, no 204, janvier-février 1982, p. 41.

- (5) On a déjà abordé avec Gilles Bourque la question du recoupement entre les dimensions nationales et régionales d'un mouvement social dans *Le Québec, la question nationale*, Paris, Maspéro, PCM, 1979, et dans «Propositions pour l'analyse des transformations constitutionnelles», Montréal, *Conjoncture*, no 1, 1982, pp. 113-115. Quant à la théorie des mouvements sociaux, on exposera comment on s'y réfère dans la partie subséquente de ce texte.
- (6) Traité de façon nuancée et exemplaire par Alain Touraine et François Dubet dans *Le pays contre l'État*, Paris, Le Seuil, 1981; voir parmi tant d'autres les textes sur la question, l'article d'Yves Meny, «Crises, régions et modernisation de l'État», Paris, in *Pouvoirs*, no 19, pp. 5-18; ainsi que l'étude de J. Chevallier, «L'État-Nation», Paris, *Revue de Droit public*, no 5, 1980.
- (7) Chevallier, J., «La réforme régionale», in *Le pouvoir régional*, Paris, P.U.F., Coll. Gral, 1982, p. 169.
- (8) On peut se référer, par exemple, à la synthèse de la définition de l'État effectuée par Jean Leca autour de trois principaux paradigmes dans l'Introduction «Élaboration d'un bilan interdisciplinaire des travaux concernant l'État français d'aujourd'hui et propositions de programmes de recherches», Rapport C.O.R.D.E.S. intitulé *Recherches sur l'État*, C.E.R.A.T., 1981, pp. 1-17; Pierre Birnbaum dans son ouvrage *Sociologie de l'État*, Paris, Grasset, 1979, y a consacré une réflexion essentielle; la réflexion de Lucien Nizard, Bruno Jobert et Pierre Muller dans «Éléments pour une nouvelle approche de l'État dans la France d'aujourd'hui», C.E.R.A.T., 1977, pp. 11-42 est aussi riche en nuances et fort utile.
- (9) Lagroye, J. et Wright, V., *op. cit.*, p. 9.
- (10) 1965.
- (11) 1968-69.
- (12) En particulier les numéros 10, 17 et 18.
- (13) En particulier le Bulletin no 34.
- (14) Bodiguel, J.L., «Le régionalisme, doctrine d'opposition», Paris, *Cahiers d'éducation politique, économique et sociale*, no 4, décembre 1966, p. 38, (c'est nous qui soulignons).
- (15) De P. Grémion, principalement, *Le pouvoir périphérique*, Paris, Le Seuil, 1976; et dans *Le débat*, Gallimard, no 16, novembre 1981.
- (16) De Lagroye, J., *Société politique — Chaban — Delmas à Bordeaux*, Paris, Pedone, 1973; et de Thoenig, J.C., *L'Éveil des technocrates — le cas des Ponts et Chaussées*, Paris, Éditions Organisations, 1973.
- (17) Notamment, Mabileau, A., *Les facteurs locaux de la vie politique*, E.I.P., Bordeaux; et *L'Information locale*, Paris, Pedone, 1980, (avec André-Jean Tudesq).
- (18) Par exemple, les travaux de J.L. Quermonne ou encore ceux de J. Lanversin.
- (19) De Bourjol, *Les institutions régionales de 1789 à nos jours*, Paris, Berger-Levrault, 1969 et *Région et administration régionale*, B.L., 1973. On ne peut négliger de faire mention des travaux de G. Heraud tels *Contre les États, les Régions d'Europe*, 1973 et *L'Europe des Ethnies*, 1974, qui, sans être proprement juridiques représentent une importante réflexion sur le régime de type fédéral (voir *Les Cahiers du fédéralisme*).
- (20) Hayward, J., «La régionalisation fonctionnelle de France», in *Pouvoirs*, no 10, pp. 103-118.
- (21) Mazères, J.A., «Le dialectique entre l'un et le multiple», in La décentralisation, *Les Cahiers français*, no 204, janvier-février 1982, p. 8.

- (22) Hayward, J., *op. cit.*, p. 188; comme le mentionne Hayward, la notion de «régionalisme fonctionnel» fut d'abord élaborée par J.L. Quermonne en 1960 et se réfère au premier courant; elle est employée d'une façon également éclairante par Michel Philipponeau dans *Décentralisation et Régionalisation*, Paris, Calmann-Lévy, 1981.
- (23) Mazères, J.A., *op. cit.*, p. 8.
- (24) Grémion, P., *Le pouvoir périphérique*, *op. cit.*, p. 286; «de même qu'il semblerait illusoire de s'en tenir, pour rendre compte de la structure du pouvoir, au couple centralisation/décentralisation, de même on mutile la réalité si l'on passe sous silence le formidable renforcement de la spécificité de l'appareil d'État», Birnbaum, P., *La logique de l'État*, Paris, Fayard, 1962, p. 234.
- (25) La même conception est à l'œuvre dans l'ouvrage de Jean Ravel, *La réforme des collectivités locales et des régions*, qui constitue, par ailleurs, une des plus complètes synthèses, Paris, Dalloz, 1984, 444 p.
- (26) Chevallier, J., *Le pouvoir régional*, *op. cit.*, p. 182 et 157.
- (27) En collaboration avec François Dubet, *op. cit.*, 1981, p. 31.
- (28) Touraine, A., *Production de la société*, Paris, Le Seuil, 1973, p. 40.
- (29) Touraine, A., *La voix et le regard*, Paris, Le Seuil, 1978, p. 100.
- (30) *Production de la société*, *op. cit.*, pp. 256-257.
- (31) Touraine, A., *op. cit.*, p. 225.
- (32) *Le Pays contre l'État*, *op. cit.*, p. 34.
- (33) Chevallier, J., «L'analyse institutionnelle», in *L'Institution*, Paris, P.U.F., 1981, p. 125 et sq.; «La région dans le système politico-administratif français», in *L'Institution régionale*, Paris, P.U.F., 1984, pp. 15-73; et «Le modèle Centre/périphérie», in *Centre périphérie, territoire*, Paris, P.U.F., 1978.
- (34) Chevallier, J., «L'analyse institutionnelle», *op. cit.*, pp. 7-8.
- (35) *Ibid.*, p. 9; c'est moi qui souligne.
- (36) Touraine, A., *La voix et le regard*, *op. cit.*, p. 40.
- (37) *Ibid.*, p. 109.
- (38) Chevallier, J., *op. cit.*, pp. 13-14 et 58.
- (39) *Ibid.*, p. 51.
- (40) Touraine, A., *Production de la société*, *op. cit.*, pp. 455-475.
- (41) Chevallier, J., *op. cit.*, p. 51.
- (42) C.U.R.A.P.P., 1976, 155 p.
- (43) Chevallier, J., *Le pouvoir régional*, *op. cit.*, pp. 106-186.
- (44) Pour Dulong, les «féodalités» renvoient à «des formes hégémoniques nouvelles assurant le consentement des classes dominées». Dulong, R., *Les régions, l'État et la société locale*, Paris, P.U.F., 1979, p. 116.
- (45) *Op. cit.*, p. 142.
- (46) Comme le soulignent S. et C. Gras dans *La révolte des régions d'Europe occidentale de 1916 à nos jours*, Paris, P.U.F., Coll. L'Historien, 1982, p. 251, «Le sens de l'évolution depuis 1916 ne fait aucun doute, les prises de conscience régionale ont imposé des changements et c'est la centralisation, qui apparaît maintenant, comme «anachronique».
- (47) Voir mon article «Régions, nations et État dans la formation de nouveaux pouvoirs», in *La gauche, le pouvoir, le socialisme*, Paris, P.U.F., 1983, p. 88 et 91.
- (48) Colas, Dominique, dans un texte critique sur *Le léninisme*, Paris, P.U.F.,

Coll. Questions, 1982 rappelle très bien comment, selon la pensée léniniste, l'État se confond avec l'appareil d'État (ex. pp. 113-191 etc...). C'est cette réduction, de type tout à fait institutionnaliste que nous croyons essentiel d'éviter.

- (49) Voir à ce propos la réflexion de J. Chevallier, «L'Association entre privé et public», Paris, *Revue de Droit public et de la Science politique*, tome XCVII, no 4, pp. 887-918.
- (50) Voir à titre d'exemples concrets l'ouvrage de Michel Philipponeau, *Décentralisation et régionalisation*, op. cit., pp. 139-224; et l'article de Michelle Sellier, *Le Pouvoir régional*, op. cit., pp. 9-64.
- (51) J'ai exposé plus longuement ces points de vue dans l'article publié dans : *Conjoncture*, Montréal, no 1, hiver 1981-82, pp. 103-117; ainsi que dans «Régions, nations et État dans la formation de nouveaux pouvoirs», op. cit..
- (52) On publiera avec Nicole Morf les résultats d'une recherche concrète qui a porté sur cette question pour la période en cours, au Canada, depuis les années trente.
- (53) Voir à nouveau *Le Québec, la question nationale*, op. cit. Ce présent texte ne revient pas sur ce thème. On trouve dans cet ouvrage nos principales hypothèses.
- (54) Chevallier, J., *Le pouvoir régional*, op. cit., p. 182.